



## Accueil de Loisirs Sans hébergement



**NOUVEAU  
REGLEMENT**

### Règlement intérieur et tarification 2019/2020

#### Lieu des activités :

8 Place Sainte Suzanne MUR DE BRETAGNE 22530 GUERLEDAN

#### Déjeuner : Restaurant Scolaire

Fonctionnement à l'année : Mercredi + vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps + ETE) à l'exception de Noël.

Age des enfants accueillis : 3 à 12 ans

Garderie : ouverture le matin de 7 H 30 à 9 H 00 et le soir de 17 H 30 à 18 H 30  
(tarif : 0.50 € la ½ heure)

Celle-ci est réservée aux enfants fréquentant l'ALSH et sur inscription

### **MODALITES d'inscription SUR FICHE MENSUELLE:**

Les dossiers d'inscriptions sont à déposer **uniquement** au

Pôle Enfance ; auprès de Mme CAIL Carole, au 8 place Sainte Suzanne Mûr de Bretagne 22530 GUERLEDAN et **non en MAIRIE à l'accueil, ou dans les boîtes aux lettres.**

**Nous mettons en place un nouveau règlement.**

**Nous vous remercions de bien vouloir anticiper vos inscriptions.**

**Notre volonté est d'accueillir vos enfants toujours dans les meilleures conditions  
(norme encadrement animateur/repas au niveau du restaurant  
scolaire /sortie/transport.**

#### **MERCREDI :**

Inscription ponctuelle pour **le JEUDI avant 14 h pour le MERCREDI suivant.**

**La FICHE MENSUELLE ALSH du mercredi sera à rendre le 20 du mois précédent.**

## **PETITES VACANCES ET ETE :**

	<b>Période</b>	<b>Inscription Jusqu' au</b>
<b>TOUSSAINT</b>	<b>DU 21/10 au 31/10/2019</b>	<b>LUNDI 14 OCTOBRE</b>
<b>HIVER</b>	<b>DU 17 au 28/02/2020</b>	<b>LUNDI 10 FEVRIER</b>
<b>PÂQUES</b>	<b>DU 14/04 au 24/04/2020</b>	<b>LUNDI 06 AVRIL</b>
<b>ETE</b>	<b>DU 06/07/2020 au 28/08/2020</b> <b>Il n Y a pas d'inscription à la demi - journée</b>	<b>LUNDI 15 JUN</b>

**Le planning et le formulaire d'inscription seront disponibles sur le site de la mairie et vous seront envoyés par mail.**

**Les enfants seront accompagnés par leurs parents jusqu'au centre et enregistrés par les animateurs de l ALSH.**

Téléphone au bureau : 02 96 67 29 09/ **06 01 72 10 05**  
**(Aucune inscription par téléphone)**

E-MAIL : [alsh.guerledan@orange.fr](mailto:alsh.guerledan@orange.fr)  
Site internet : [www.murdebretagne.net](http://www.murdebretagne.net) / Rubrique petite enfance  
ALSH : Fiche de renseignements + Planning

### **MODALITES DE FACTURATION**

Les tarifs incluent selon la période : collation – repas - goûter

**INSCRIPTION OBLIGATOIRE DE 2 JOURS durant l'été ou les petites vacances scolaires.**  
**Inscription pour la journée de SORTIE : un tarif de 15 € sera appliqué**

QF	512	512 à 662	663 à 872	873 à 1137	QF SUP. A 1137 ou inconnu
Journée entière	6.10 €	8.15 €	11.20 €	12.75 €	14.25 €
1/2 JOURNEE Mercredi ou Cap Sport	3.65 €	4.90 €	6.73 €	7.65 €	8.90 €
Semaine	27.45 €	36.70 €	50.90 €	57.00 €	63.15 €
<b>Réduction à partir du 2<sup>ème</sup> enfant/semaine :</b>					4.00 €
<b>Mini camp (5 jours avec repas) :</b>					135.00 €
<b>Plus-value des sorties extérieures pour les Non-inscrits de la semaine :</b>					3.00 €
<b>Plus-value en cas de journée sans inscription préalable :</b>					5.00 €
<b>Garderie 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h30 (P/tranche de ½ heure) :</b>					0.50 €

LA FACTURE VOUS SERA ADRESSEE LE MOIS SUIVANT  
Règlement en Mairie, chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

**PIECES ADMINISTRATIVES à fournir lors de l'inscription**

- N° allocataire CAF/Justificatif de domicile
- copie des pages de vaccination du carnet de santé
- attestation d'assurance responsabilité civile
- attestation de la CAF ou MSA indiquant votre quotient familial
- Demande écrite et signée des parents si partage de la facture
- Jugement de divorce stipulant les droits de l'autorité parentale, en cas de séparation des familles

A défaut de justifier du Quotient Familial, le tarif maximum est appliqué.

Les chèques vacances **ANCV** et chèque **CESU** viendront en déduction de votre participation

En cas de maladie : **le certificat médical est obligatoire pour justifier la non facturation de la période inscrite**

**Nous remercions les familles de respecter les horaires pour le bon fonctionnement de l' ALSH**

